

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

**Ensemble de PV N°678
du 7 novembre 2024**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 5 novembre 2024

Procès-Verbal N° 678

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur, Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 22 novembre 2024 au TSF de Voiron**

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...)

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 28 octobre au 3 novembre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 678

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE **DISTRICT** AU 3 NOV 2024

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. **Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4**

semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement. Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 NOVEMBRE 2024 :

Liste des clubs concernés :

533359 ST HILAIRE DU TOUVET
564741 VALENCE FUTSAL 26
615032 METROPOLITAINS FC
616067 SEMITAG FC

Chèques ou Virement sous réserve d'encaissement

581082 BREZINS FC
515122 GONCELIN CS
533557 GRENOBLE DAUPHINE AS
582776 F. C. AGNIN
564310 FC LE TOUVET

Etatement mis en place

580990 PONTCHARRA AS

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE LIGUE AU RELEVÉ N°1

Réunion du 28 octobre 2024 - Relevé n°1 – Saison 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 28/10/2024.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 04/11/2024, les clubs ci-dessous seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.

564089 VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN
612411 CS AIR LIQUIDE SASSE
564264 FUTSAL GRAND-LEMPS 38
560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS
781983 ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ
533557 A.S. GRENOBLE DAUPHINE
560238 ACADÉMIE DES COLLINES
564447 RACING CLUB HILAIROIS
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
547135 AM.C. DE POISAT
549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Secrétaire général	ttruwant@isere.fff.fr
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 05 novembre 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°678**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, EL RHAFFARI Reda, TRUWANT Thierry, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, BERTHELET Eric.

Excusé(e)s : PION Christophe, BLANC Aline, VAILLANT Franck

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

PAYS D'ALLEVARD : Appel réglementaire

EYBENS : Appel réglementaire

LES AVENIERES : Appel disciplinaire

REVENTIN : Courrier avec justificatif d'absence d'une personne convoquée le mardi 29 octobre 2024 dans le dossier 24-25-01R. La personne est notée excusée.

FC2A : courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 12 novembre 2024 dans le dossier n°24-25-05D

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 24-25-06D : Senior, D4, poule D, match n° 228437606, du dimanche 29 septembre 2024, LES AVENIERES 1 / TURCS VERPILLERE 2

Appel du club de **LES AVENIERES** en date du jeudi 30 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/03/19 lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, notifié au club le mercredi 30 octobre 2024 et parues au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024.

Appel portant sur « selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire concernant le dossier disciplinaire n° 24/03/19 »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 19 novembre 2024 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-07R : Catégorie U13, club d'EYBENS

Appel du club d'**EYBENS** en date du jeudi 31 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale sportive lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, parue au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024.

Appel portant sur « Non participation à la poule criterium U13 »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 19 novembre 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-08R : Vétéran à 8, 1er tour coupe vétéran secteur GRENOBLE, match n° 29845560, du vendredi 25 octobre 2024, PAYS D'ALLEVARD 31 / SEMITAG 31

Appel du club de **PAYS D'ALLEVARD** en date du dimanche 3 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°288 lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, parue au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024.

Appel portant sur « appel de la décision concernant le dossier n°288 match perdu par pénalité en faveur de l'équipe de SEMITAG »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 26 novembre 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-01R : Senior, D3, poule D, match n°28436139, REVENTIN 1 / VILLEFONTAINE 2, du dimanche 29 septembre 2024

Appel du club de **REVENTIN** en date du lundi 14 octobre 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°276 lors de sa réunion du mardi 8 octobre 2024, parue au P.V 674 le jeudi 10 octobre 2024.

Appel portant sur « nous contestons la décision qui nous a attribué une défaite sur tapis vert ainsi qu'un retrait de point au classement.»

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 29 octobre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc - Président, - BERTHELET Eric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, VAILLANT Franck, MOUMJID El Mostafa

Non convoqués au titre de la commission : TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe

Excusé(e)s : PION Christophe, BLANC Aline, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincenzo

En présence,

Pour le club de **REVENTIN**

Mme. GONCALVES Florencia, licence n° 2548498967, secrétaire, régulièrement convoquée.

M. DUPLAT Frédéric, licence n°2520351466, assujetti licencié noté en tant qu'arbitre bénévole sur la feuille de match, régulièrement convoqué.

Pour le club de **VILLEFONTAINE**

M. KABANI Abdelouaeb, licence n° 2578623698, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

M. MAOUCHI Mokrane, licence n° 2508662191, joueur n°4 et capitaine régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°25238651242, Président, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué

Pour le **D.I.F**

M. TRUWANT Thierry, licence n° 2538621881, secrétaire général, de permanence le week-end du match

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. PERIOLAT Mathieu, licence n° 2548632738, joueur n°3 et capitaine du club de REVENTIN, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. MENTION Patrick, licence n° 2548632738 au club de l'U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL, Arbitre bénévole du match sénior D4, poule E, REVENTIN 2 / NIVOLAS 2 du 29/09/2024, régulièrement convoqué

Après avoir noté la présence de M. FAURE Michel, licence n°2538642959, Président du club de REVENTIN

Après avoir noté la présence de M. LEFEVRE David, licence 2500705828, éducateur et dirigeant responsable du club de REVENTIN avait demandé par mail par l'intermédiaire de son club, et, après accord de la commission d'appel à être reçu et entendu

Après avoir noté la présence de M. MOUMEN Khalil, licence n°2543705133, éducateur adjoint du club de VILLEFONTAINE avait demandé par mail par l'intermédiaire de son club, et, après accord de la commission d'appel à être reçu et entendu.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Les appelants ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant la déclaration de la délégation de REVENTIN expliquant avoir fait une erreur d'horaire dans la programmation de ses rencontres seniors du dimanche 29 Septembre 2024

Considérant cette erreur a entraîné la présence sur les installations du club de REVENTIN de 4 équipes pour jouer deux rencontres au même horaire 15h00, à savoir REVENTIN 2 / NIVOLAS 2, senior, D4, poule E, et, REVENTIN 1 / VILLEFONTAINE 2, senior D3, poule D.

Considérant que devant cet état de fait le club de REVENTIN a pris contact avec le responsable du D.I.F de permanence ce week-end là.

Considérant que le rôle de la permanence du D.I.F est d'essayé de solutionner les problèmes urgents pouvant survenir en dernière minute sans pour autant se substituer aux commissions et à l'application des règlements.

Considérant qu'il ressort des débats que la décision prise à l'issue des échanges téléphoniques entre les protagonistes fut de proposer aux visiteurs de jouer la rencontre de D4 à 14h00 et celle de D3 à 16h00.

Considérant dès lors que les équipes de REVENTIN 2 et NIVOLAS 2 ont commencé la rencontre à plus de 14h20.

Considérant que l'équipe de VILLEFONTAINE 2, présente sur les lieux depuis 13h30, a expliqué ne pas pouvoir attendre 16h (minimum au vu du retard) pour diverses raisons pour débiter la rencontre de D3.

Considérant que les échanges téléphoniques entre les acteurs ont entraîné la décision de ne pas laisser se déplacer l'arbitre officiel prévu pour la rencontre de D3, REVENTIN 1 / VILLEFONTAINE 2.

Considérant que la rencontre de D4, REVENTIN 2 / NIVOLAS 2 est allée à son terme, la F.M.I signée par les 2 clubs a bien été envoyée.

Considérant que la commission des règlement a constater que la rencontre de D3, REVENTIN 1 / VILLEFONTAINE 2, n'a pu se dérouler car le terrain était indisponible.

Considérant que conformément à l'article 236 des RG de la FFF, la commission a décidé de donner match perdu à l'équipe de Reventin suite à l'indisponibilité de son terrain pour la tenue de la rencontre prévue à 15h00.

Considérant également que ce match était une rencontre de la 3^{ème} journée de championnat, que le calendrier a été établi par la commission compétente bien auparavant, que le D.I.F ne peut pas se substituer à l'organisation interne des clubs tels qu'ils soient et qu'au cas échéant il appartenait au club de REVENTIN de l'organisation et du planning de ses rencontres.

Par ces motifs, La commission départementale d'appel : **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°276 lors de sa réunion du mardi 8 octobre 2024, parue au P.V 674 le jeudi 10 octobre 2024, **à savoir**.

Dossier N°276 : REVENTIN - n°535235 / VILLEFONTAINE 2 - n°581501 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°28436139 du 29/09/2024

Dossier ouvert pour match non joué.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Le rapport sur la F.M.I. précise : "Match non joué, deux rencontres programmer à la même heure soit 15h00, terrain pas disponible."

La rencontre REVENTIN 2 – n°535235 / NIVOLAS 2 - n°518931 - Senior D4 / Poule E - match n°28437820 du 29/09/2024 prévu également à 15 h 00, a débuté à 14 h 30.

A 15 h 00, la rencontre de D3 : REVENTIN 1 / VILLEFONTAINE n'a pu se jouer, le terrain n'étant pas disponible, faute à une programmation défailante.

Article – 236 des R.G. de la F.F.F. : Indisponibilité d'un terrain

"Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENTIN pour en reporter le bénéfice au club de VILLEFONTAINE.

→ REVENTIN n°535235 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

→ VILLEFONTAINE n°581501 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de REVENTIN

Les frais de déplacement à l'audition du club de VILLEFONTAINE restent à la charge du club de REVENTIN

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le l'audition
La secrétaire de séance
Eric BERTHELET

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-02R : Féminine, U18 à 11, phase 1, poule C, match n°29603699, NIVOLAS 1 / CESSIEU 1, du dimanche 6 octobre 2024

Appel du club de **NIVOLAS** en date du lundi 14 octobre 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°277 lors de sa réunion du mardi 8 octobre 2024, parue au P.V 674 le jeudi 10 octobre 2024

Appel portant sur « la faisabilité de la réserve, mauvaise procédure réserve d'avant match»

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 29 octobre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc - Président, - BERTHELET Eric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, VAILLANT Franck, , MOUMJID El Mostafa

Non convoqué au titre de la commission : BONNARD Christophe

Excusé(e)s : PION Christophe, BLANC Aline, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincenzo

En présence,

Pour l'**OFFICIEL**

M.YAHIA Abdelaziz, licence n°2547095398, arbitre officiel désigné par le D.I.F

Pour le club de **NIVOLAS**

M. ZULIN Clément, licence n°2543450964, assujetti licencié auteur du courrier d'appel, régulièrement convoqué.

M.DEQUIER Sébastien, licence 2510694495, éducateur et dirigeant responsable, régulièrement convoquée.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°25238651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence **non excusée** de M. DIENNET Loïc, licence n° 2558634324, éducateur et dirigeant responsable club de CESSIEU, régulièrement convoqué

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Les appelants ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Etant précisé qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que le club de NIVOLAS fait appel car il estime que la réserve d'avant match concernant la qualification et/ou la participation de joueuses interdites de surclassèrent n'a pas été posée conformément au règlement.

Considérant qu'avant la rencontre, lors de la vérification des licences, le club de CESSIEU a évoqué la possibilité de poser une réserve d'avant match, mais que cette dernière n'a pas été transcrite sur la tablette de la F.M.I

Considérant qu'il ressort des explications du club de NIVOLAS lors de l'audition que l'arbitre n'a pas fait effectuer les signatures dites d'avant match sur la F.M.I.

Considérant que ce fait est confirmé par l'arbitre lors de l'audition, et, que ce dernier a fait débiter la rencontre sans qu'aucune réserve ne soit posée

Considérant que ce n'est qu'à la mi-temps que l'arbitre, à la demande du club de CESSIEU que l'arbitre a convoqué les dirigeants responsables des 2 clubs pour les informer que le club de CESSIEU allait déposer une réserve.

Considérant que cette interaction a été rendue possible car la feuille de match n'avait pas été signée en amont par les différentes parties.

Considérant que sans réserve préalablement déposées avant le début du match, les joueuses du club de NIVOLAS ont donc participé à la rencontre.

Considérant que le Président de la commission des règlements découvre en séance que cette réserve d'avant match n'a été posé qu'à la mi-temps, et que la décision de sa commission ne pouvait tenir compte de ce nouveau fait dévoilé le jour de l'audition.

Considérant que la commission d'appel constate donc l'irrégularité de la procédure de réserve d'avant match ce qui engendre sa nullité.

Par ces motifs, la commission d'appel **INFIRME** la décision de la commission des règlements, **pour dire**

Score acquis sur le terrain

NIVOLAS n°518931	12 (douze) buts	3 (trois) points
CESSIEU n°51526	0 (zéro) but	0 (zéro) point

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

En outre,

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. DIENNET Loïc, licence n° 2558634324, éducateur et dirigeant responsable club de CESSIEU,

Suspendu 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 11 / 11 / 2024

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club du D.I.F

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le l'audition
La secrétaire de séance
Eric BERTHELET

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

Mardi 5 novembre 2024 à 18h30

Procès-Verbal N°678

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie- - CUSANNO Stéphane THEVENIN Cyril SPARAPANO Patrick KHAL
Amenay SAINT ALBIN Laurent FERNANDES Carlos

Excusés : SABATINO Joseph - MORE Claude - ABELA Stephane - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre – LAZAMI
Fouad – SOZET Jean-Louis - CTDA BEN EL HADJ Hakim – VAGNEUX Luc - -DETHOOR Sylvain -
BELBACHIR Hamza - LALO Aboubakar

arbitres@isere.fff.fr

Remerciements :

La CDA adresse ses remerciements à l'US Dolomoise ainsi qu'à la commune de DOLOMIEU pour le prêt des installations sportives pour la formation initiale à l'arbitrage qui s'est déroulée les 26/10/2024, 1^{er} et 02/11/2024.

RAPPEL AUX ARBITRES

Le stage de rattrapage pour les arbitres absents aura lieu le :

11 novembre 2024 au District de 8h à 17h30.

Les arbitres concernés sont invités à se présenter à 7h50 au Complexe Vieux-Melchior à Sassenage.

Emargement à l'issue des tests physiques au District .

Attention ceux qui ne font que les tests :Emargement Obligatoire au district .

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour suivre cette procédure.

NOTE AUX ARBITRES

INFORMATIONS SAISON 2024 -2025

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH :

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail avec les justificatifs afférents** :

Noms des clubs , match concerné , double de la feuille de frais à :

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

BRIOUA N : Demande reprise d'activité en féminines dans un premier temps. La CDA donne son accord uniquement pour le Weekend du 09/10/11 2024

HOCINE Halime : Courrier relatant la panne d'éclairage : Lu et noté.

RERBAL Djazouli : Certificat médical : La CDA vous souhaite un bon rétablissement.

DELEGUE : MR HAMED HEZAM Zine

Sur le comportement d'un Observateur sur le banc des délégués.

Il a été précisé lors du stage des observateurs du 21 octobre comme quoi il était strictement interdit de se placer dans la zone des bancs et encore moins sur le banc dédié au délégué.

L'observateur concerné sera contacté pour lui rappeler les règles et ses devoirs.

Audition 1: Mr. Y. H. La CDA Déploire l'absence non excusée de MR B.

La CDA rappelle les devoirs de l'arbitre et de s'en tenir au règlement .

Audition 2 . MR H. Après avoir entendu les explications de L'intéressé , La CDA met l'affaire en délibérée .

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

KODJADJANIAN Jean-Marie

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 5 novembre 2024 à 18H

Procès-Verbal N°678

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- Cote st André : lu et noté
- St Martin d'hères : lu et noté
- Corbelin : lu et noté
- Beauvoir : lu et noté
- Tullins : lu et noté
- Cessieu : lu et noté
- Commission sportive : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 9 ET 10 NOVEMBRE 2024				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U15 D3 POULE M	EYBENS 4	ENT LIERS ECBF EFE BON 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB ENT LIERS 2
U17 D1	ST MARCELLIN	RACHAIS	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB RACHAIS
U17 D1	USVO	MOS3R 2	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PEREQUATION
U20 D1	EYBENS	FC2A	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
U20 D2 POULE A	GIERES	ST MARTIN D'HERES	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST MARTIN D'HERES
U20 D2 POULE C	LCA	VALLEE GUIERS	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1	GIERES	VILLEFONTAINE	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	USVO	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D4 POULE A	ST MARTIN D'HERES 2	ST PAUL VARCES 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB ST PAUL
SENIORS D4 POULE B	ST CASSIEN 2	PAYS VOIRONNAIS 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST CASSIEN 2
SENIORS D5 POULE A	FC OISANS	PIERRE CHATEL	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB PIERRE CHATEL



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 5 novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 678

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

Note au club de DOMENE : voir le PV des règlements vous concernant pour la non-réalisation de vos obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **678** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes N.I : Batie
Divisin ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouchage ; Bouvesse ; Cessieu ; Claix F ; Collines ;
Corbellin ; ; Creys Morestel ; Corbelin ; Cremieu ; Crossey ; CS 4 Routes ; CVL38 ; Deux
Rochers ; Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; Formafoot ; Goncelin ;
Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; La Cote St Andre ; La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le
Rachais ; Le Versoud ; Liers ; Mahorais ; manival ; Miribel ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de
Claix ; Reventin ; Rives ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de
Commiers ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Martin d'Hères ; St
Paul de Varces ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Thodure ; Tullins ; Turcs Verpillère ; Turcs de
Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vazeze ; Ver Sau ;
Vézéronce ; Vinay ; Vourey

Listes reçues mais NON validées

O.N.D ; la Batie Montgascon ; St martin d'Uriage



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 5 novembre 2024

PV n° 678

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Christan Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazzon, Lucie Mathieu, Allison Poinard

Courriers : U O P, C FONTAINE, 2 ROCHERS, LAURA FOOT, COLLINES, PAYS D'ALLEVARD, AIX, CHAMBERY, PAYS VOIRONNAIS, HAUTE TARENTEISE, G U C , CESSIEU, VINCENT PAQUET, CROLLES, LA MOTTE SERVOLEX, CROSSEY, EYBENS, ESTRABLIN, LA SURE, VOUREY, AIN SUD, BRESSE F01, ECHIROLLES, ACADEMIE DE BRION, PAYS DES COULEURS

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- **Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification**

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

COORDONNEES REFERENTS

SENIORS F : Jacques ISSARTEL 06 34 87 23 55

U18 F : Diane APPLANAT 07 89 62 38 97

U15 F : Christian BAYLE 06 16 80 48 24

U13 F : Allison POINARD 06 95 48 48 46

U10 F : Allison POINARD 06 95 48 48 46

TOUT COURRIER OU MAIL envoyés à la Commission féminine doit comporter le nom du représentant du club.
Dans le cas contraire le mail ou le courrier ne seront pas traités

Décision du Comité Directeur

BAREME DISCIPLINAIRE LAuRAFoot

ATTEINTE AU PRINCIPE DE NEUTRALITE

Le présent Barème disciplinaire, spécifique aux cas d'atteinte au principe de neutralité, a été voté lors du Conseil de Ligue, réuni le 13 juillet 2024, et sera applicable dès la saison 2024-2025 (étant rappelé que l'alinéa 1 du préambule du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. donne compétence au Comité de Direction pour aggraver le barème disciplinaire fédéral).

Pour rappel, la Commission Régionale de Discipline et les Commissions départementales de Discipline sont compétentes pour traiter disciplinairement de la violation du principe de neutralité, instauré par l'article 1 des Statuts de la FFF, et de la méconnaissance de l'article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF.

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales des acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »

Au sein du protocole de vérification du respect de cet article, la FFF rappelle que conformément aux lois du jeu, il incombe à l'arbitre d'inspecter les tenues des joueurs et joueuses, et plus généralement, de toutes les personnes figurant sur la FMI (bancs de touche et terrain). Il doit donc vérifier qu'aucun des licenciés inscrits sur la feuille de match ne porte un signe ou une tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique ou syndicale. **Etant rappelé qu'il tombe sous le sens que l'arbitre doit s'appliquer cette obligation à lui-même**

Ainsi, si l'arbitre est amené à constater le port d'un signe de cette nature avant ou pendant la rencontre, il a le devoir de rappeler ce principe de neutralité, au capitaine ou au dirigeant/éducateur responsable (Equipes de jeunes lorsque le capitaine est mineur) :

- Si la ou les personne(s) concernée(s) décide(nt) de retirer le signe distinctif, la rencontre pourra débuter/reprendre.
- Si la ou les personne(s) concernée(s) refuse(nt) de retirer le signe distinctif et décide(nt) de ne pas/plus participer à la rencontre, celle-ci pourra débuter/reprendre.
- Si la ou les personne(s) concernée(s) refuse(nt) de retirer le signe distinctif, sans toutefois accepter de

ne plus participer à la rencontre, **celle-ci ne pourra débiter et la ou les équipes sera(ont) sanctionnée(s) d'un match perdu par pénalité (-1 point)**. Si l'une des deux équipes n'est pas concernée par cette infraction, elle bénéficiera du gain du match (sauf récidive). Les intéressés s'exposeront aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous.

- Si au cours de la rencontre, une ou plusieurs personne(s) décide(nt) de porter un signe distinctif et refuse(nt) de le retirer, sans toutefois accepter de ne plus participer à la rencontre, **le match sera arrêté et l'équipe (ou les équipes) sera(ont) sanctionné(es) d'un match perdu par pénalité (-1 point)**. Si l'une des deux équipes n'est pas concernée par cette infraction, elle bénéficiera du gain du match (sauf récidive). Les intéressés s'exposeront aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous.
- Si la rencontre a lieu, en présence d'une ou plusieurs personnes portant un signe distinctif, **les acteurs de la rencontre** (équipes, intéressés, arbitre) s'exposent aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous. Dans ce cas, une équipe, non concernée par la violation du principe de neutralité et si elle accepte néanmoins de jouer, sera également sanctionnée disciplinairement selon le Barème ci-dessous.

Ce Barème, de référence, ayant vocation à s'appliquer sur le territoire de la LAuRAFoot (toutes manifestations organisées par la ligue et ses districts), il est nécessaire de faire un *distinguo* entre une rencontre arbitrée par un bénévole ou un officiel, mais aussi, entre une rencontre où l'arbitre a respecté le protocole, ou non, auprès des équipes concernées.

SANCTIONS EQUIPE(S)

Ces sanctions s'appliquent de plein droit lorsque la rencontre **s'est jouée**, alors qu'un ou plusieurs participants arborai(en)t un signe distinctif ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Le délai de récidive pour cette sanction collective est fixé à une saison, ainsi l'état de récidive pourra être constaté du 1^{er} juillet au 30 juin de la saison en cours.

1. Première infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe, mais <u>sans</u> que le protocole soit respecté par l'arbitre	Match perdu par pénalité -2 points	Gain du match <u>MAIS</u>
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un individu ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, <u>avec</u> respect du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -3 points	Rappel à l'ordre

2. Seconde infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -4 points	(Si 1 ^e récidive) Match perdu par pénalité -1 point

3. Troisième infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -5 points	(Si 2 ^e récidive) Match perdu par pénalité -2 points

4. Quatrième infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Mise hors compétition	(Si 3 ^e récidive) Match perdu par pénalité -3 points

SANCTIONS - CAPITAINE, EDUCATEUR et LICENCIE(S) CONCERNE(S)

Le capitaine ou l'éducateur responsable, ainsi que les individus concernés pourront être disciplinairement sanctionnés d'une suspension avec sursis, en cas de première infraction (match non joué/arrêté, ou joué en infraction pour la première fois).

A partir d'une seconde infraction, les individus concernés pourront être fermement sanctionnés, que le protocole ait été respecté ou non par l'arbitre.

	MATCHES JEUNES	MATCHES SENIORS
Educateur responsable	5 matches fermes	7 matches fermes
Capitaine et intéressé(e)s	Si majeur(e)(s) au moment des faits : 5 matches fermes	
	Si mineur(e)(s) au moment des faits : 3 matches fermes	

Il s'agit d'un Barème de référence, les sanctions peuvent donc être diminuées ou augmentées en fonction des circonstances.

En cas de récidive, ces sanctions pourront se voir augmenter, en application de l'article 4.4 du Règlement disciplinaire de la FFF.

SANCTIONS ARBITRE(S)

	Bénévole	Officiel
1 ^{ère} infraction	Si négligence : 2 matches avec sursis Si complaisance : 2 matches fermes	Si négligence : 2 matches fermes Si complaisance : 4 matches fermes
2 ^{ème} infraction	6 matches fermes	8 matches fermes
3 ^{ème} infraction	8 matches fermes	6 mois fermes
A partir de la 4 ^{ème} infraction	6 mois fermes	1 an ferme

Il s'agit d'un Barème de référence, les sanctions peuvent donc être diminuées ou augmentées en fonction des circonstances.

N.B. :

- tous licenciés sanctionnés en application du présent barème, dont les arbitres, sont suspendus de toutes fonctions officielles.
- Seule les commissions disciplinaires sont compétentes pour appliquer les sanctions du présent barème. Les commissions de l'arbitrage ne sont donc pas compétentes pour sanctionner les officiels à ce titre.

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le *DIMANCHE 16 MARS 2025*

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à feminines@isere.fff.fr

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

COULEURS DE MAILLOTS

Championnats Séniors District Isère

ARTICLE 34 / règlements généraux du District de l'Isère

Les maillots des joueurs doivent être obligatoirement numérotés de 1 à 14. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Le capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur le joueur et sur la feuille de match.

Quand deux clubs se rencontrent, portant des couleurs similaires prêtant à confusion, **le club recevant** est tenu de porter des couleurs très distinctes de celle du visiteur.

Sur un terrain neutre, chaque équipe doit se présenter avec deux jeux de maillots de couleurs différentes et l'arbitre choisit les maillots à utiliser, après concertation avec les deux clubs.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions financières et sportives peuvent être prononcées à l'encontre du ou des clubs fautifs.

Championnats U18 F à 11 Interdistricts géré par l'Isère

ARTICLE 32 / règlements généraux de la ligue LAURA FOOT

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match en regard du nom du joueur.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Toute absence de numéros pourra faire l'objet d'une amende. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, **le club visiteur** devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

COUPE SENIORS F A 11

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8^{ème} : 9 mars

1/4 finale : 6 avril

1/2 finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8^{ème} : 9 mars

1/4 finale : 6 avril

1/2 finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18F A 11

Lors des phases de brassage, les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 clubs

Poule C J5 du 09/11

29603708 - CESSIEU – PAYS DES COULEURS match inversé, se jouera à Vezeronce

Poule D J5 du 09/11

29603724 - BRESSE FOOT01 – AIN SUD à 15h

COUPE U18F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

14 décembre

8 mars

24 mai

Finale : 8 juin

U18 A 8

Poule A J2 du 12/10

29707725 - PAYS VOIRONNAIS – ACADEMIE DE BRION le 09/11 à 10h30 à Plan Menu

COUPE U18F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

U15 F

Inscription d'une 2^{ème} équipe pour la 2^e phase GAPS et PAYS D'ALLEVARD

D1 J5 du 09/11

28964812 - LA MOTTE SERVOLEX – ST QUENTIN F à 15h30

D2 J4 du 09/11

Poule B

29692660 - LA SURE – BIEVRE FEMININ à 12h00

Poule E

29692746 - HAUTE TARENTEISE – CROLLES à 15h30

COUPE U15F

1/16^{ème} : 14 décembre

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

U13F J1 du09/11

Niveau 1

29946524 - ESTRABLIN – EYBENS à 10h

29946523 - CROLLES- VALLEE DE L'HIEN à 12h30

Niveau 2

29946579 - EYBENS 2 - G U C 2 à 12h

29946583 - NIVOLAS – ECHIROLLES 3 à 12 h

29946580 - ECHIROLLES 2 – VALLEE DE L'HIEN à 10h30 à MILLIAT

29946584 - VOUREY - 2 ROCHERS 10h30

FESTIVAL U13

Inscription jusqu'au 12 /01 à
feminines@isere.fff.fr

1^{er} tour de cadrage le 25/01

2^{ème} tour de cadrage le 15/02 en fonction du
nombre d'équipes

Finale départementale le 05/04

Finale régionale le 03/05

Equipes engagées

GUC 1, GUC 2, ESTRABLIN

U10F

Des plateaux spécifiquement féminins
auront lieu en phases automne et printemps

FOOT LOISIR

Merci d'envoyer un mail à la commission
féminines pour inscrire votre équipe.

Nous aimerions commencer ce championnat
rapidement / il pourrait commencer le 10
novembre

Equipes engagées :

ST HILAIRE DE LA COTE, ESTRABLIN,
SEREZIN DE LA TOUR, FARAMANS

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 05 novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 678

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

CONVOICATIONS

La commission FMI recevra le Mardi 12 Novembre à 18h45 au District de l'Isère Mr PERSICO Sylvain correspondant de l'Us Abbaye et Mme GUETAZ Malorie coach des féminines A8 de l'entente Crossey Chartreuse

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 28/10/2024 et 03/11/2024)

Seniors D5
FEMININES A8

Poule A
Poule C

UP Portugal SMH 2
ENT CROSSEY CHARTREUSE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 5 novembre 2024 à 19h00

Procès-Verbaux N° 678

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

47. GSE : noté (match T02 vs Champagnier-Brié).

48. Vallée de la Gresse : noté (FM).

49. Métropolitains : noté (FM).

50. Ville de Grenoble, Terrains : noté (attestation d'assurance).

51. RC Hilairois : noté (engagement Foot à 8). RC Hilairois 1 remplace Exempt 1 poule D3, et ne participe pas en coupe de l'Isère Foot à 8.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : en cours de mise à jour.

Liste des correspondants : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2023-2024 au 02-01-2024 (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/01/Correspondants-2023-2024-au-02-01-2024.pdf>).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

NOTES AUX CLUBS

Mise à jour Trésorerie District : Métropolitains.

Mise à jour Trésorerie Ligue : Air Liquide, Poisat.

CORRESPONDANTS CLUBS

RC Hilairois 1 : Sylvain DELZESCAUX, 06.78.81.01.91, moiyvain@gmail.com
ou Nathan LIMOUZIN, 06.87.31.36.48, nathan.limouzin@orange.fr

INFORMATIONS

Rappels matches en retard et FM : voir PV n° 676 et n° 677.

COUPE DE L'ISÈRE

1^{er} tour

Match à jouer le 13/11/2024

T01. GSE 1 (D2) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).

Mercredi 13/11/2024, 20h00. Les Petites Maisons, St-Martin d'Uriage.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 18 au 21/11/2024

J04. St-Martin d'Uriage 1 – Air Liquide 1.

J04. Rachais 1 – Métropolitains 1

J04. St-Martin d'Hères 1 – Tunisiens SMH 1.

J04. St-Georges-de-Commiers 1 – Jarrie-Champ 1.

J04. Exempt : Vallée de la Gresse 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer le 18/11/2024

J04. GSE 1 – Turcs de Grenoble 1.

Lundi 18/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 18 au 21/11/2024

J04. Deux Rochers 1 – ASPTT Grenoble 1.

J04. Fontaine Les Îles 1 – Fasson 1.

J04. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

RC Hilaïrois : l'équipe RC Hilaïrois 1 remplace Exempt 1.

Match à domicile le jeudi à 20h00, St-Hilaire-du-Rosier.

Match à jouer semaine du 12 au 14/11/2024

J01. RC Hilaïrois 1 – Champagnier-Brié 1.

Match à jouer le 18/11/2024

J04. FC Oisans 1 – RC Hilaïrois 1.

Lundi 18/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 18 au 21/11/2024

J04. Champagnier-Brié 1 – Goncelin 1.

J04. ASPTT Grenoble 2 ST – CEA Grenoble 1.

J04. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Froges 1.

J04. Abbaye 1 – Abbaye 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 5 novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°678

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive,
Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

.....

Courriers :

Futsal Club de VOREPPE : Lu et noté (créneaux).

GF 38 : Lu et noté.

FO Rivois : Lu et noté (créneaux).

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté. Match N° 29808668 du 10/11 au Samedi 8 décembre 17h30 au gymnase lafaille

Saison 2024/2025 :

Important :

Fournir au plus vite par Mail au District de l'Isère vos Gymnases et créneaux (jours et horaires) obligatoire en vue de la FMI.

Base Fc : Le dimanche, gymnase Roger Journet à Eybens. Coup d'envoi à 19h.

Si les 2 équipes jouent le même jour à domicile : D2 à 18h30 et D1 à 20h00.

L'Arbre de vie : Le samedi, gymnase Brahim Asloum à Bourgoin-Jallieu. Coup d'envoi à 19h00.

Pays Voironnais Futsal : le samedi gymnase lafaille 881 route du guillon 38500 Voiron
Coup d'envoi à 19H30.

Si les 2 équipes jouent le même jour à domicile : D2 à 17h45 et D1 à 19h30.

Picasso Futsal 2 : le vendredi 20h45 au gymnase Pablo Picasso Echirrolles et lorsque l'équipe seniors 1 (R2) joue à Domicile le dimanche 14h00 au gymnase Jean vilar Echirrolles

Futsal des Géants : le dimanche gymnase des Saules 10 Rue Cure Bourse 38320 Eybens.
Coup d'envoi à 17h00.

Championnat D2 :

Match N° 29808668 : Pays Voironnais Futsal - FO Rivois du 10/11 au Samedi 8 décembre 17h30 au gymnase lafaille

Arbitrage et organisation :

Le compte rendu de la réunion sera visible sur le prochain PV.

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Tour de cadrage S47 (du 19/11 au 24/11/24).

Pays Voironnais Futsal / Futsal Club Voreppe : Le samedi 23/11/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Valence 26 / GF 38 : Le dimanche 24/11/24 à 19h30 (gymnase Jean GEMAIN, Valence).

Futsal des Géants / Base FC : Le dimanche 24/11/24 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de décembre 2024 à fin janvier 2025.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 5 novembre à 15h00

Procès-Verbal N° 678

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

COURRIERS

O. NORD DAUPHINE - n°581423 : courrier de la mairie en date du 29/10/2024 demandant au club de ne plus utiliser le terrain synthétique suite à dégradations et d'utiliser le terrain de l'Alliance en herbe classé T4.

ENTENTE ENTRE CLUBS validée ce mardi 05/11/2024

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U13.12	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN

EDUCATEUR D1 – D2

Le club de **M.O.S.3R - n°580951** a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024 : " ... vous informons du changement d'éducateur sur le banc pour le match du 02/11/24, Match N°28351081, Senior D2 - Poule B, MOS3R 3 / Thodure : M. Alexandre Delage, licence N°2568621898 sera sur le banc à la place de Monsieur Patrick France absent ce soir. "

ERRATUM - FEUILLE de MATCH ERRONEE

DOSSIER N°285 : LIERS - n°546354 / La MURETTE 3 n°504823 : U13 – FESTIVAL NATIONAL – POULE AT – MATCH n°29806661 du 26/10/2024.

➤ **LIERS : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)**

➤ **La MURETTE : (3 (trois) points, 2 (deux) buts)**

Modification sera apportée.

➤ ~~Amende de 25€ au club de LIERS - n°546354~~

➤—Amende de 25€ au club de La MURETTE n°504823

➤—Erreur de la commission, pas de

La C.R. reconnaît sa méprise : pas de F.M.I. en challenge FESTIVAL NATIONAL.

Sanction financière annulée

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE d'APRES-MATCH

Dossier n°293 : TURCS VERPILLIERE 2 - n°547542 / RUY-MONTCEAU 2 - n°534262 : SENIORS – D4 – POULE D – Match n°28437626 du 03/11/2024.

Le club de TURCS VERPILLIERE a adressé un courriel au District ISERE Football le 04/11/2024 : " ... porte réclamation sur la participation et la qualification du gardien de RUY : SAUGEY Damien (licence no 2519406043) à la rencontre FCTV2/RUY 2 du 2/11/24, seniors d4 poule D.

La licence de ce dernier n'avait pas de photo et indiquait "non validée", se pose donc la question de la qualification et du délai des 4 jours avant la rencontre. »

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de TURCS VERPILLIERE pour la dire recevable : Joueur non qualifié.

Considérant ce qui suit :

➤ Damien SAUGEY, licence n°2519406043, saisie le 03/10/2024, enregistrée le 03/11/2024, joueur qualifié le ???

➤ Ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de RUY-MONTCEAU sans en reporter le bénéfice au club de TURCS VERPILLIERE.

➤ RUY-MONTCEAU - n°534262 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de RUY-MONTCEAU - n°534262

➤ Le club de RUY-MONTCEAU - n°534262 est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE d'AVANT MATCH

Dossier n°294 : CORBELIN 2 - n°504301 / LES AVENIERES - n°581188 : SENIORS – D4 – POULE D – Match n°28437629 du 03/11/2024.

Dossier ouvert pour absence de cachet surclassement.

Le club de CORBELIN a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs INESTA NOA, du club O. LES AVENIERES, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs INESTA NOA est/sont interdit/interdits de surclassement."

Le club de CORBELIN a confirmé sa réserve par courriel le 04/11/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de CORBELIN pour la dire recevable : joueur U17 sans cachet surclassement.

Considérant ce qui suit :

➤ Joueur : Noa INESTA, licence n° 2546993008, licence U17 saisie le 10/09/2024, enregistrée le 10/09/2024, joueur qualifié le 15/09/2024, sans cachet surclassement.

➤ **Article – 73.2-a des R.G. de la F.F.F.**

« Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. »

➤ Ce joueur ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de LES AVENIERES pour en reporter le bénéfice au club de CORBELIN.

➤ **LES AVENIERES - n°581188 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

➤ **CORBELIN - n°504301 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

➤ **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de LES AVENIERES - n°581188**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE TECHNIQUE

Dossier n°296 : O. NORD DAUPHINE - n°581423 / REVENTIN - n°535235 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°28436159 du 03/11/2024.

Le club de REVENTIN a écrit sur la F.M.I. : " *Le match du 3/11 est noté sur le stade Laura rue des dames sur le terrain synthétique cependant lorsque nous sommes arrivés il nous a été imposé de jouer ailleurs sur un autre stade et sur un terrain naturel et dans des conditions de pelouse déplorable (à noter une entorse de cheville de notre joueur 13). Nous portons donc une réserve concernant la tenue de match. De plus un changement d'arbitre de touche a été effectué par l'équipe d'OND à la mi-temps du match nous portons donc également réserve sur ce sujet.*"

Le club de REVENTIN a confirmé sa réserve par courriel le 05/11/2024.

DECISION

Dossier transmis à la C.D.A.

TERRAINS SUSPENDUS

N°292 : Club : LES AVENIERES - n°581188 – SENIORS – D4

- **Les matchs concernés par cette décision sont prévus :
le 24/11/2024 contre BOUCHAGE-PASSINS,**

Par conséquent, le club de LES AVENIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 11/11/2024.

et

le 08/12/2024 contre DOLOMIEU,

Par conséquent, le club de LES AVENIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 25/11/2024.

Le club de LES AVENIERES - n°581188, a fait appel de la décision de la commission de discipline.

N°295 : Club : VERSOUD - n°504450 – U20 – D1 – POULE A (1^{ère} phase)

Lors de sa réunion du 05/11/2024 parue au P.V. 678 du 05/11/2024, référence 24/06/12, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe U20 – D1 – POULE A (1^{ère} phase)

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus: Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- **Le match concerné par cette décision sera 1^{er} match à domicile de la 2^{ème} phase – saison 2024 – 2025.**

TRESORERIE – LAuRAFoot

Réunion du 28 octobre 2024 - Relevé n°1 – Saison 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 28/10/2024.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 04/11/2024, les clubs ci-dessous seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.

➤ VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	564089
➤ CS AIR LIQUIDE SASSE	612411
➤ FUTSAL GRAND-LEMPS 38	564264
➤ UNION FUTSAL MARTINEROIS	560621
➤ ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	781983
➤ A.S. GRENOBLE DAUPHINE	533557
➤ ACADÉMIE DES COLLINES	560238
➤ RACING CLUB HILAIROIS	564447
➤ A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	581958
➤ AM.C. DE POISAT	547135
➤ A. FUTSAL PONT DE CLAIX	549826

TRESORERIE – DISTRICT ISERE de FOOTBALL

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE au 3 novembre 2024

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

➤ En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé

par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

➤ Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 NOVEMBRE 2024 :

Liste des clubs concernés :

533359	ST HILAIRE DU TOUVET
564741	VALENCE FUTSAL 26
615032	METROPOLITAINS FC
616067	SEMITAG FC

Chèques sous réserve d'encaissement

581082	BREZINS FC
515122	GONCELIN CS
533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
582776	F. C. AGNIN
564310	FC LE TOUVET

Etalement mis en place

580990	PONTCHARRA AS
---------------	----------------------



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 05 novembre 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°678

Président : Michel Vachetta

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Annie Brault, Gérard Bouat, Gilbert Répellin, Dan Marchal, Bernard Buosi.

Excusés: Patrice Gallin, Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U 10-U11

Un premier bloc de 4 plateaux dont la journée d'accueil a été joué.

L'analyse de ces 4 premières journées de plateaux ont permis quelques réajustements, soit à la demande des clubs, soit pour l'équilibre des divers secteurs.

Les plateaux de la seconde partie de cette première phase sont consultables sur le site du District ; les prochains plateaux à venir auront lieu le samedi 9 Novembre.

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevante dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

U 13

Championnat 2° Phase : Les poules des 4 divisions ont été composées ce jour et le calendrier de toutes ces poules est consultable sur le site cette fin de semaine.

Les 8 équipes disputant la poule critérium sont :

GF 38, Seyssins, Saint Martin d'Hères 2, La Côte St André, Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, MOS 3R, Echirolles.

Pour information Bourgoin 2 et GF 38 2, ayant terminé 1° de leur poule, il a été nécessaire de retenir deux autres équipes ayant terminé à la seconde place de leur poule.

Par application du règlement des championnats de jeunes, article 14-2, alinéa 1 (équipe à égalité avec le dernier accédant) les équipes de MOS 3R et Echirolles sont retenues pour cette poule critérium.

Courrier: FC ST QUENTINOIS, ESTRABLIN, ASCOL FOOT 38 voir le règlement jeune article 14 2eme phase CORBELIN ok pour inverser les numéros des 2 équipes.

RAPPEL de L'article 14-2 des règlements jeunes :

14-2 –

Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. En cas de nouvelle égalité, par le quotient des points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale,
4. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque.

D4 poule M: incorporer LA SURE 4 à la place de l'exempt.

D4 poule E: incorporer PIERRE CHATEL à la place de l'exempt

D3 poule B: supprimer PIERRE CHATEL.

U 15

Les clubs de la poule A doivent utiliser la FMI pour les rencontres à venir.

U 17

POULES B et C

Les poules B et C des U17 D3, du fait du forfait général d'une équipe se retrouvent avec 5 équipes, ce qui génère qu'à chaque rencontre, une équipe se retrouve exempt. D'autre part, il s'avère que deux clubs ont sollicité la commission sportive pour rajouter une équipe supplémentaire.

Afin que ces deux clubs ne laissent pas des joueurs sans match avant le mois de Février (début de la seconde phase), la commission sportive programme des matchs entre ces deux clubs et les équipes exemptes, sans pour autant que **les résultats de ces matchs soient pris en compte pour le classement final** des deux poules B et C en fin de première phase.

Les clubs de ces deux poules B et C ainsi que les deux clubs demandeurs ont reçu sur leur messagerie un courrier donnant des précisions ainsi que le calendrier des matchs à jouer.

U 20

D1 et D2 : Afin de pouvoir reprogrammer des matchs en retard dans cette catégorie, la commission est dans l'obligation de reporter la dernière journée de cette 1° phase au 9 Novembre.

De ce fait, le 1° tour de coupe est programmé au 16 Novembre.

LCA FOOT / CORBELIN DU 05 Octobre est programmé le 06 novembre 24 après accord des deux clubs.

2° Phase : Pour cette phase, la D1 sera composée de 10 clubs avec les deux premiers des 3 poules de la D1 1° phase et des équipes terminant à la 1° place des 4 poules de D2.

La D2 comprendra les équipes ayant terminé à la 3° et 4° place de D1, 1° phase et des équipes ayant terminé 2°, 3° et 4° des 4 poules de D2 1° phase, soit 18 équipes réparties en 2 poules de 9 équipes

SENIORS

D1

SASSENAGE / PAYS VOIRONNAIS du 29 Septembre 24 reporté au 17 NOVEMBRE 24.

D2

Poule A : USVO GRENOBLE / LA MURETTE 2 du 29 Septembre reporté au 17 NOVEMBRE 24.

D3

Poule C : UNIFOOT / ECBF DU 08 Septembre 24 reporté au 17 NOVEMBRE 2024.

VETERANS

Comme toutes les années les feuilles de match et les résultats des matchs de coupes ne sont pas tous parvenus à la commission.

On ne vous demande pas grand-chose, faites un effort SVP.

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°678

PLANNING WEEK-END

Du samedi 9 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U8-U9

GF38/GEANT/SEYSSINET/ASIEG à 10h30

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U10 N2

AS BAJATIERE/OC EYBENS/US ABBAYE à 10h

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U11 N2

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS à 12h

Match U15 D2

AJA VILLENEUVE/GRESIVAUDAN à 15h

Match Seniors D3

AJA VILLENEUVE2 / RACHAIS à 19h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U8-U9

US ABBAYE/USVO/ECHIROLLES à 10h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U11 N2

US ABBAYE/US SASSENAGE à 10h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U10 N1 B

FC2ASMH/USVO 10h

Match U15 D3

FC2A 2/ECHIROLLES 2 à 15

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U11 N1 B

FC2A/USVO/AJAV à 12h
Plateau U11 N1 A
FC2AFC ECHIROLLES/GF38 à 12h
Match U15 Filles à 8 D2
FC2A/DEUX ROCHERS FC à 13h30
Match U13 Filles
FC2A/FFNI à 13h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 9 novembre 2024
Match U17 D2
FC2A/SMH FC2 à 16h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY

samedi 9 novembre 2024
Plateau U8-U9
FC2A/SEYSSINS/SEYSSINET à 10h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 9 novembre 2024
Match U13 à 11
GF38/FC ECHIROLLES à 10h30
Match U16 REGIONAL 1
GF38/FC ANNECY à 14h30
dimanche 10 novembre 2024
Match U18 FEMINES R1
GF38/FBBP à 13h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 novembre 2024
Plateau U11 N1 B
AS BAJATIERE/FC SMH/OC EYBENS à 10h
Plateau U11 N2 B
AS BAJATIERE/2 ROCHERS/OC EYBENS à 10h
Match U15 à 8 D2
GUC FOOTBALL FÉMININ/ECHIROLLES FC à 13h30
Match U13 à 8 D2
GUC FOOTBALL FÉMININ/ECHIROLLES FC à 13h30
Match U18F à 11
GUC FOOTBALL FÉMININ/SUD ISERE FC à 15h30
dimanche 10 novembre 2024
Match Seniors D4
ASGD/JARRIE à 14H30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 9 novembre 2024
Match U20 D2
ASIEG/GONCELIN CA à 16h
dimanche 10 novembre 2024
Match seniors D5
TURCS DE GRENOBLE 2/US ABBAYE à 12h
Match seniors D3
TURCS DE GRENOBLE/SEYSSINET à 14H30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 9 novembre 2024

Plateau U8-U9

FC MISTRAL/SMH/NOYAREY à 10h

Plateau U10 N1 B

FC MISTRAL/FC ECHIROLLES/OC EYBENS 12H30

Match U15 D3

FC MISTRAL/SMH FC 2 à 15h

dimanche 10 novembre 2024

Match Seniors D3

ES MISTRAL/VALLEE GRESSE à 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 9 novembre 2024

Plateau U7

USVO/ECHIROLLES/SMH/UOP à 10h

Plateau U10 N2

USVO/AJAV/2 ROCHERS à 12h

Match U15 D3

USVO 2/SEYSSINS FC3 à 13h30

Match U15 D2

USVO/EYBENS OC3 à 15h30

Match U17 D1

USVO/MOS3R FC2 à 17h30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 5 nov 2024

Procès-Verbal N°678

Président : Samuel BOURGEOIS

Journée Open pour le PPF U13

Le District de l'Isère par le biais de sa Commission Technique vous informe de l'organisation d'une journée « Open » pour le PPF U13.

Celle-ci aura lieu le mercredi 20 novembre à Sassenage à partir de 13h30.

Cette journée est réservée aux joueurs :

- U13 garçons
- Nés en 2012
- Qui n'ont pas participé au rassemblement du 23 et 24 octobre dernier

L'inscription est obligatoire via le lien suivant avant le 15 novembre :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSefOjODXFGlptGeHWuVeQWYqanwqd9BLPcTLdponhzk6fZepA/viewform?usp=pp_url

Rassemblement PPF U14/U15 Futsal

Le District de l'Isère par le biais de sa Commission Technique vous informe d'un rassemblement PPF U14/U15 Futsal.

Il se déroulera le mercredi 27 novembre de 13h45 à 16h00 au gymnase Picasso à Echirolles.

Ce rassemblement est réservé aux joueurs :

- Nés en 2011 et 2010
- Licenciés Libre et/ou Futsal

L'inscription est obligatoire via le lien suivant avant le 22 novembre :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSci-87-G271o-HSJoUGL3T3AFTS2CXaVHbFi60YKoBKkpsUjQ/viewform?usp=pp_url

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

CFI U14-U19 LES 14 ET 28 NOVEMBRE

Liste des inscrits

CFI U14-U19	
NOM PRENOM	CLUB
AIT HAMMOU Abdelouahed	F.C PAYS VOIRONNAIS annulé
BAHOUCHE Yassine	EYBENS OC
BAZIL Marc	NIVOLAS V. CS
BOUDJAHFA Nabil	ST MAURICE EXIL AM.L
CHENEVIERE Aurelien	EYBENS OC
COTTE Florian	ESTRABLIN
DEROMBISE Dominique	CHIRENS FC
FISCHER Romain	ESTRABLIN
HA NSAL Hamza	PONT DE CLAIX
MALET Mathieu	O.VILLEFONTAINE
QUIAN FERRERO Romain	SEYSSINET AC
QUINTO Laurent	VALLEE GRESSE FC
VIAL Allan	CHATTE US
RIVOIRE PERROCHAT Guillaume	VALLEE GRESSE FC
SANCHES Noah	ST MAURICE EXIL AM.L
TRAORE Mohamed	US LA RAVOIRE

CFI SENIORS LES 15 ET 29 NOVEMBRE

Liste des inscrits

CFI SENIORS	
NOM PRENOM	CLUB
ARGOUD David	CLAIX F
BELLINA Christophe	F.C. CHIRENS
BOUDJAHFA Nabil	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
CERQUEIRA Medhi	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
DECOSSE Julien	F.C. CHIRENS
DRAVET Nicolas	FC DE HAUTE TARENTEISE
GIACOMELLI Enzo	CLAIX F
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
JULLIA Jimmy	U. S. BEAUVOIR ROYAS
LAGHRISSI Abdellali	ISLE D'ABEAU F.C.
LEPAGE David	F.C. CHIRENS

LIMOUZIN Nathan	RACING CLUB HILAIROIS
MAHROUG Samir	ISLE D'ABEAU F.C.
MATHIAS Pierrick	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
MOUNJI Abdelfateh	ISLE D'ABEAU F.C.
ODRU Florentin	F.C. BOURGOIN JALLIEU annulé
RIVELA Julien	F.C. DE BILIEU
RIVOIRE Antoine	U.S. REVENTINOISE
RIVOIRE PERROCHAT Guillaume	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
TROITSKY Loic	FC OISANS
VIAL Allan	U.S. CHATTOISE

PLANNING 24-25

Thème	Date	Lieu
CFI U6U9 (1)	22/08/2024	St André le Gaz
	12/09/2024	
CFI U10U13 (1)	23/08/2024	
	13/09/2024	
CFI U6U9 (1)	3 octobre 2024	2 Rochers FC
	17 octobre 2024	
CFI U10U13 (1)	4 octobre 2024	
	18 octobre 2024	
CFI FUTSAL (1)	21 & 22 nov. 2024	Chatte ?
Module GB	25 & 26 nov. 2024	Romans
CFI U14-U19 (2)	14 novembre 2024	St Maurice l'Exil
	28 novembre 2024	
CFI SENIORS (1)	15 novembre 2024	
	29 novembre 2024	
AF Accompagnateur d'équipe		
CFI PROJET CLUB (1)	5 décembre 2024	District Isère Sassenage
CFI PROJET CLUB (2)	16 janvier 2025	
CFI U14-U19 (3)	6 février 2025	FC Balmes Nord Isère
	20 février 2025	
CFI SENIORS (2)	7 février 2025	
	21 février 2025	
CFI U6-U9 (2)	06 mars 2025	AS Tullins Fures
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 1	06 novembre 2024	Sassenage
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont désormais disponible [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/10/24 à Saint-Priest-en-Jarez (42)
- 07/11/24 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 18/12/24 à Sassenage (38)
- 21/01/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)

- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr